

# LMDOM Conseil

S.A.R.L. au capital de 4 000€ - SIRET 894 396 811 00024

## Mission de coordination départementale des grands passages des gens du voyage en Gironde Saison 2024

### Protocole d'intervention

#### **Parties prenantes :**

- ❖ COLL : Commune ou EPCI
- ❖ PREF : Sous-préfet d'arrondissement et Bureau de Sécurité Intérieure
- ❖ FSI : Gendarmerie ou Police Nationale (Forces de Sécurité Intérieure)
- ❖ COORD : Médiateurs de LMDOM Conseil
- ❖ PROP : Propriétaire du terrain où le groupe s'est implanté

#### Groupes entre 50 et 200 caravanes

L'équipe de coordination appelle les responsables des groupes ayant demandé la réservation d'une aire de grand passage, au moins une semaine avant la date demandée. Ces appels concernent les demandes acceptées ou refusées. 3 cas sont possibles :

- 1- *Le groupe de grand passage a envoyé sa demande. Elle a été acceptée. Le responsable du groupe refuse d'aller sur l'aire de grand passage proposée.*
  - a. COORD : Proposition d'une aire de grand passage disponible dans le même arrondissement.
  - b. COORD : Sensibilisation du porte-parole aux risques liés aux arrêtés municipaux en vigueur, et à la procédure administrative ou judiciaire en cas de stationnement illicite.
  - c. COORD : Information et demande de soutien auprès des responsables associatifs pour les groupes d'Action Grand Passage.
  - d. PROP – COLL – PREF – FSI : En cas d'implantation effective sans autorisation, lancement de la procédure administrative ou judiciaire.
  - e. COORD : Lien avec le porte-parole du groupe le temps de la procédure visant à son départ.
- 2- *Le groupe de grand passage a envoyé sa demande. Elle a été refusée par écrit. Il annonce venir quand même.*
  - a. COORD : Rappel du courrier de refus officiel.
  - b. COORD : Proposition d'une aire de grand passage disponible dans un autre arrondissement de Gironde
  - c. COORD : Sensibilisation du porte-parole aux risques liés aux arrêtés municipaux en vigueur, et à la procédure administrative ou judiciaire en cas de stationnement illicite.
  - d. COORD : Information et demande de soutien auprès des responsables associatifs pour les groupes d'Action Grand Passage.
  - e. PROP – COLL – PREF – FSI : En cas d'implantation effective sans autorisation, lancement de la procédure administrative ou judiciaire et verbalisation si le permet un arrêté municipal.
  - f. COORD : Lien avec le porte-parole du groupe le temps de la procédure visant à son départ.
- 3- *Le groupe de grand passage n'a rien demandé, n'a pas informé la coordination de sa venue, et s'implante sur un terrain sans autorisation.*
  - a. COORD : Sensibilisation du porte-parole aux risques liés aux arrêtés municipaux en vigueur, et à la procédure administrative ou judiciaire en cas de stationnement illicite.
  - b. COORD : Information et demande de soutien auprès des responsables associatifs pour les groupes d'Action Grand Passage.
  - c. PROP – COLL – PREF – FSI En cas de maintien de l'implantation illicite, lancement de la procédure administrative ou judiciaire par le propriétaire.
  - d. COORD : Lien avec le porte-parole du groupe le temps de la procédure visant au départ du groupe.

### Pour les groupes familiaux de moins de 50 caravanes

Sur appel d'un porte-parole du groupe familial ou le constat d'une implantation sans autorisation, LMDOM Conseil assure une fonction de médiation pour orienter le groupe sur les aires d'accueil disponibles, ou les inviter à intégrer temporairement, un groupe de grand passage séjournant sur l'aire la plus proche. En cas de refus de nos propositions et/ou le constat d'une implantation non autorisée, nous sommes en lien avec les élu.es des communes concernées, les services de l'Etat, et le porte-parole du groupe pendant la période où la procédure judiciaire ou administrative se déroule ; jusqu'au départ du groupe.

### Interventions de LMDOM Conseil sur site d'implantation illicite

En cas de conflits liés à des implantations illicites, les demandes de médiations avec déplacements sur site se font auprès de LMDOM Conseil par le Bureau de Sécurité Intérieure ou les Sous-Préfectures de Gironde. Les médiateurs de LMDOM Conseil n'interviennent pas sur site en même temps que les Forces de Sécurité Intérieure.

---

Ce protocole a été validé par la Préfecture de Gironde (BSI) le 13 mai 2024